

SPÉCIFICITÉ DES OPÉRATIONS AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

Les échanges intracommunautaires ne sont plus soumis aux contrôles douaniers depuis le 1^{er} janvier 1993.

Les échanges sont des livraisons ou des acquisitions intracommunautaires soumises au régime de la TVA intracommunautaire et à des obligations déclaratives spécifiques.

Le régime douanier 42 permet aux importateurs de marchandises en provenance d'un pays tiers et livrées ensuite dans un autre état membre, d'importer en exonération de TVA. Ceci constitue une alternative au transit douanier NSTI.

La déclaration d'échanges de biens (DEB) reprend l'ensemble des mouvements de marchandises communautaires ou de marchandises pays tiers ayant acquitté les droits et les taxes, circulant entre la France et les autres pays membres.

RÉGIME FISCAL DES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES

Les livraisons sont réalisées hors taxes et la TVA déclarée par l'acquéreur du bien au taux en vigueur dans son pays. Par exemple, une livraison de marchandises en provenance d'Italie sera déclarée par l'acquéreur français qui acquittera au fisc local la TVA à 20 %.

La **déclaration de chiffres d'affaires CA3 ou CA4** fait apparaître ces opérations.

La déclaration d'échanges de biens permet le contrôle fiscal et l'établissement des statistiques communautaires. La DEB couvre le mois civil au cours duquel la TVA est devenue exigible et doit être remise au plus tard dans les 10 jours suivants la période de référence. La douane propose désormais un outil pour dématérialiser la DEB. La téléprocédure est consultable sur pro.douane.gouv.fr.

Les niveaux d'obligation de la DEB

	Niveau d'obligation	
	Introduction	Expédition
En dessous de 460 000 €	Pas de déclaration	Déclaration simplifiée
Seuil de 460 000 €	Déclaration détaillée	Déclaration détaillée

FACTURE COMMERCIALE

La facture doit mentionner obligatoirement le numéro d'identifiant à la TVA du destinataire de la marchandise et du vendeur et la mention « exonération de TVA art. 262 ter du CGI ».

TAXATION DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DU TRAVAIL À FAÇON

Les prestations de service et en particulier les opérations de **transport intracommunautaires** doivent être taxées dans l'état membre de départ sauf si le preneur est situé dans un autre état membre.

EXEMPLE

Un transporteur belge réalise un transport Anvers/Paris pour le compte d'une entreprise française; la TVA sera acquittée directement par le preneur français au taux français, la facture du transporteur belge est hors taxes. Si, au contraire, transporteur et preneur sont situés tous les deux en France, la facture est TTC et la TVA réglée par l'entreprise preneuse au transporteur.

Le **travail à façon** est traité comme une livraison de biens. Après transformation des matériaux fournis par le donneur d'ordre, le façonnier réexpédie les produits finis en établissant une facture hors taxes pour le montant de ses prestations. La taxation aura lieu dans le pays du donneur d'ordre au taux du pays en vigueur.

INCOTERMS OPÉRATIONNELS DANS LE CADRE DES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES

Les déclarations et les contrôles douaniers étant supprimés, la dimension douanière des incoterms perd son intérêt dans le cadre des échanges intracommunautaires.

Il est donc conseillé de se limiter aux incoterms suivants qui continuent d'être significatifs sur le point de transfert de frais et de risques.

Incoterms	Famille	Point de transfert de risques	Point de transfert de frais
EXW	E	Usine du vendeur	Usine du vendeur
FCA	F	Départ	Lors de la remise au transporteur
CPT/CIP	C	Départ	Après le transport principal (CPT) et l'assurance (CIP)
DAP/DDP	D	Arrivée	À l'arrivée dans les locaux de l'acheteur : ce sont de fait des hors taxes